*COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2022*

Observation au compte rendu de la réunion du 20 juin 2022 : néant

## REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Comme chaque année la commune peut envisager une revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par Véolia au profit de la collectivité depuis janvier 2016 pour une durée de 12 ans.

Le conseil est donc invité à délibérer sur la revalorisation de la redevance Assainissement pour l'année 2023.
Après un rappel des redevances appliquées ces dernières années et compte tenu de la situation actuelle liée au Covid-19, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs actuellement en vigueur pour la Redevance Assainissement 2022 :

- Prix au m3 d'eau consommé : 1.35 €
- Forfait annuel de : 100.00 €
- Forfait Rejet Eaux Usées : 154.00 € (*)

(*) : « Forfait Rejet Eaux Usées » est égal à une consommation moyenne de 40 m3 augmentée du Forfait annuel – soit : 40 m3 X 1.35 € + 100€

Le maire est autorisé à signer tous les documents administratifs correspondants en lien avec ce dossier.

## TAXE AMENAGEMENT

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir le taux actuel qui est de 1.5% sur l'ensemble du territoire (délibération du 8 novembre 2011).

## ATLANTIC'EAU

Présentation par l'adjoint délégué du compte rendu de l'année 2021, on peut retenir la possibilité d'un futur point d'approvisionnement dans la nappe phréatique sur la commune de Sion les mines.

## PROJET BATIMENT AGENCE POSTALE-MAIRIE-LOGEMENT

Mr CHEVALIER Maire, informe le conseil municipal que Mme BONNIER va déposer la demande d'ouverture de travaux courant septembre et qu'une réunion sera proposée début octobre pour l'étude et l'approbation des devis.

## ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU

Mr NAUDIN Adjoint, informe le conseil que le marché d'appel d'offres n'a pu être déposé en juillet mais qu'il le sera courant septembre.

Le début des travaux sera peut-être décalé en fonction de l'ouverture des plis et l'arrêté de circulation sera modifié.
Il sera également demandé l'installation d'un poteau d'incendie sur la zone intercommunale.

## PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Suite aux exigences de la DSV une réunion est prévue le 13 septembre 2022 à 16h pour valider les nouveaux plans d'implantation.

## CIMETIERE

Présentation d'un devis de la société HERVE pour la fourniture de gravier pour l'embellissement du jardin du souvenir pour un montant de 582 euros accepté à l'unanimité.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Service cantine - Surveillance cantine :

Décision à l'unanimité de reconduire le contrat du poste de surveillance cantine de Mme Isabelle GOISET pour l'année scolaire 2022/2023.

### Ressources Humaine - Ligne directrice de gestion :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 219 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
**Vu** la loi 2019-1265 du 29 novembre 219 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
**Vu l'avis favorable** rendu par le Comité technique le 29 mars 2022
**Considérant** que chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le conseil municipal ADOPTE le dossier « Lignes Directrices de gestion » après présentation de ce dernier par Mr le maire. Monsieur le maire est chargé de signer les documents relatifs à ce dossier, dont l'arrêté correspondant.

### Ressources Humaines - Protocole 1607 H

Le Maire présente au conseil municipal le dossier concernant le Protocole 1607 H.

Le présent accord est conclu dans le cadre de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, accompagnée de ses décrets d'application dont celui du 25 aout 2000.
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis de maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures).
Par conséquent, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune de saint Julien de Vouvantes **depuis le 1er janvier 2002,** doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et à la réglementation sur le temps de travail.
**Il vise trois objectifs principaux :**

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité

**Ce protocole entre en vigueur le 1ER JANVIER 2022** après approbation par l'assemblée délibérante.
Il a été soumis au Comité Technique placé au CDG44, qui a rendu son avis le 25 avril 2022.
Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes et modifié, autant que de besoin pour suivre l'évolution réglementaire ainsi que les nécessités de service.
Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.
**Le conseil municipal,** après délibération et à l'unanimité présente :

**DECIDE** d'adopter le Protocole 1607 H présenté
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents permettant la mise en place de ce protocole.

## LOTISSEMENT DES JARDINS – Vente du lot n°11

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'acquisition du terrain constructible lot n°11 formulée par Mr et Mme DE COSTER résident à CARROS (06). Le conseil accepte et décide de vendre aux conditions suivantes (réf DCM du 7 aout 2007, du 8 janvier 2008 et du 17 mai 2011) :

- Cadastre :ZW 132
- Contenance :1 098 m2
- Prix de 40 € TTC le m2 : soit 43 920 € TTC

Le maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives correspondantes dont l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maitre LEPINE , notaire à Moisdon la Rivière (44).

## PROJET EOLIEN VALECO

Exposé de l'évolution du projet et mise à disposition du dossier sur le site internet de la collectivité.

## URBANISME

- Suite à la vente du lot n°11 du lotissement des jardins, décision est prise à l'unanimité de procéder au bornage et à la viabilisation de quatre lots constructibles sur la parcelle voisine de la caserne des pompiers avec sortie directe sur la départementale. Une réunion sur site est programmée le 26 septembre à 18h pour déterminer la taille des lots.
- Après un échange sur le sujet avec les propriétaires des parcelles concernées, Mr le maire propose au conseil l'achat des parcelles à l'arrière du 10 et 12 rue de l'abbé hervouet appartenant à Mr Saille et celle du jardin de Mme ROUL, 41 rue de la libération. Autorisation est donné à Mr le maire d'effectuer les propositions d'acquisitions.
- Il a été constaté une forte dégradation du mur surplombant le jardin de Mme GAUTHIER Monique sur la voie d'accès aux fontaines ainsi que sur la fontaine accueillant la statue de st Julien, une commission va se rendre sur place rapidement pour évaluer les réparations nécessaires. Le site a été sécurisé en attendant les travaux.

## POLLENIZ- convention de partenariat

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.
Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune demande de poursuivre cette lutte en adhérant à VESP'Action, (schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique) proposée par POLLENIZ.
Cette convention remplace celle précédemment signée avec Polleniz.
Le conseil accepte cette convention de partenariat avec prise en charge à 50 % de l'intervention réalisée par l'entreprise HYGIENE SERVICE.
Mr le maire est autorisé à signer cette convention.

## SITE INTERNET – COMMUNICATION

Le conseil municipal approuve la proposition permettant la mise en place d'une application téléphone nommée ILLIWAP pour compléter le site internet de la commune.
Cette application permet d'informer les vouvantais à tout moment des événements importants pouvant les impacter.
Validation de la prestation Illiwap (42951 Saint Etienne) représentant un cout annuel de 150 € TTC, prise d'effet le 6 septembre 2022

## DIVERS

- ✓ Journée citoyenne fixée au samedi 1er octobre 2022
- ✓ Une réunion est proposée par l'intercommunalité le 22 septembre 2022 à la salle culturelle pour présenter l'activité de l'année passée.
- ✓ Mme HALLET Adjoint, indique que les réservations de salles par les associations sont à faire rapidement pour l'année 2023. Elles ont reçu un mail les invitant à le faire avant le 15 septembre.
- ✓ Le téléthon aura lieu le Week-end du 3 et 4 décembre

**Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 3 octobre 2022**

**Le Secrétaire**
**« Lu et approuvé »**